
Patricia Baudouin

Justice, presse et politique

L'engagement de Balzac dans l'affaire Peytel

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Patricia Baudouin, « Justice, presse et politique », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 26-27 | 2003, mis en ligne le 19 février 2008, Consulté le 03 février 2012. URL : <http://rh19.revues.org/index754.html> ; DOI : 10.4000/rh19.754

Éditeur : Société d'histoire de la révolution de 1848

<http://rh19.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://rh19.revues.org/index754.html>

Document généré automatiquement le 03 février 2012. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

Tous droits réservés

Patricia Baudouin

Justice, presse et politique

L'engagement de Balzac dans l'affaire Peytel

Pagination de l'édition papier : p. 331-348

- 1 Le 27 septembre 1839, *Le Siècle* consacre la moitié de son numéro à l'« admirable plaidoyer » d'un « homme d'un grand talent », désireux de « se faire entendre de la justice et du pays »¹. Cette voix éloquente est celle de Balzac qui se lance, avec sa *Lettre sur le procès de Peytel*, dans la défense de Sébastien-Benoît Peytel, notaire de province condamné à mort pour le double meurtre de son épouse et de son domestique. Coup de publicité ou amour de la vérité, nombreux sont les motifs qui poussent le romancier, désireux de s'inscrire dans une illustre lignée de redresseurs de torts² à s'emparer d'une cause bien délicate sur fond de haines politiques et littéraires. Endossant tour à tour l'habit du détective criminologue et la toge de l'avocat sans quitter sa plume de journaliste pamphlétaire, Balzac met ses forces et son talent protéiforme au service d'un accusé seul contre tous.
- 2 En rouvrant le dossier Peytel, l'historien se propose ici de relire l'affaire sous un angle politique au sens large, visant à éclairer les enjeux sous-jacents du combat singulier — dans tous les sens du terme — que livre à la société un écrivain qui se pose en chef de file des « intelligents »³ engagés. Ce simple fait divers peut en effet servir de révélateur, permettant de mettre en lumière l'inscription controversée d'un franc-tireur des lettres et de la politique dans l'espace public au tournant des années 1840, et plus largement d'appréhender le regard critique et éclairant que le romancier porte sur la société de son temps.
- 3 Au-delà de la mobilisation de l'opinion en faveur d'un accusé, l'engagement de Balzac le conduit de fait à une mise en accusation de la justice, et partant de l'édifice politique et social. S'opposant à la parole institutionnelle mais n'ayant reçu mandat de personne pour parler, il fait entendre un discours dissonant, en marge des tenants de l'ordre établi mais aussi de ses contestataires officiels, au péril de l'incompréhension. Dès lors l'engagement balzacien pose la question de la perception par ses contemporains, et notamment ses pairs du journalisme, d'un homme de lettres atypique et dérangeant qui démonte les rouages d'un système duquel il participe.

Balzac, défenseur inadéquat d'une cause politisée

L'avocat d'un paria indéfendable

- 4 Pour Balzac, l'affaire commence en septembre 1839. Indigné de la condamnation de Peytel, qu'il a connu lors de leurs débuts communs dans les petits journaux, il décide d'en appeler à l'opinion en vue de la révision du procès, et fait ainsi passer cette « ténébreuse affaire » du statut de fait divers à celui de cause nationale. Notre propos n'est pas de revenir sur les détails d'une affaire minutieusement reconstituée par Pierre-Antoine Perrod, qui y voit le « type de l'erreur judiciaire »⁴, cumulant erreurs d'expertise, lacunes de l'enquête, partis pris de l'accusation et maladresses de la défense. Il nous importe plutôt de souligner les enjeux du choix balzacien d'embrasser une cause piégée, sinon perdue d'avance.
- 5 C'est d'abord un dossier partial et nourri d'erreurs que le romancier doit, dans l'urgence, et contre l'autorité de la chose jugée, s'attacher à réfuter, mission d'autant plus délicate que l'accusé lui scelle les lèvres — refusant de dévoiler l'adultère de son épouse et le mobile passionnel du crime qui lui aurait pourtant valu les circonstances atténuantes — et que l'opinion publique lui est hostile, ou au mieux indifférente. Et nul n'ignore que dans « une cour de justice, les idées de la foule pèsent sur les juges, sur les jurés, et réciproquement »⁵...
- 6 Car la tâche de Balzac est singulièrement compliquée par l'isolement de l'accusé, au centre de haines de province envenimées de dissensions politiques. L'observateur des mœurs mesure vite l'ampleur de la coalition réunie contre le condamné : « Peytel était pour Belley un étranger, un Parisien, il y a soulevé des animosités violentes ; le fond de son procès se trouve là »⁶.

De fait, ce citoyen moqué des paysans pour son train de vie ostentatoire, ce novateur exécuté à la fois des grands propriétaires pour sa lutte contre l'usure⁷ et des magistrats locaux pour sa dénonciation de leurs abus, pâtit en outre d'un passé de bohème assez inquiétant pour la bonne bourgeoisie. Pour beaucoup, Peytel est un gêneur. Certaines lettres de soutien reçues par Balzac le confirment⁸. Détesté de son juge qui le croit ami des légitimistes, l'accusé ne peut pas davantage espérer le soutien des républicains, qui reprochent à ce notable embourgeoisé et renégat son soutien électoral à Lamartine⁹. Pire : il doit aussi compter avec des ennemis haut placés (son beau-frère, le médecin Casimir Broussais, témoin à charge, est l'ami du ministre de la Justice, Jean-Baptiste Teste), et surtout avec un passé politique qui ne plaide guère en sa faveur en ces années d'enracinement du conservatisme : outre sa collaboration, au début des années 1830, au journal frondeur *Le Voleur*, où il côtoyait Balzac, et ses liens avec les journalistes d'opposition de *La Caricature* et du *Charivari*, il a commis en 1832, sous un pseudonyme transparent, un pamphlet contre Louis-Philippe et le régime bourgeois, la *Physiologie de la Poire*, qui lui a assuré une célébrité de scandale. Chaque institution y était brocardée avec une audace exceptionnelle : de la personne du roi, incarnée notamment dans la « poire de Sainte-Lésine », fruit « bouffi et disgracieux », à la Cour, aux ministres, préfets et maires, ces vils « poiricoles », obséquieux parasites du régime, en passant par le monde impitoyable des avocats et des procureurs, « peuple malfaisant » de « gens de proie, âpres à la curée », Peytel n'oubliait personne dans sa satire, émaillée de professions de foi républicaines et s'achevant avec jubilation sur « l'éclipse totale de la poire » « derrière la nuée révolutionnaire »¹⁰. Or le succès de l'œuvre, dont Balzac possède un exemplaire délicat, dépasse le cadre éphémère des petits journaux qui s'en sont fait l'écho et classe durablement son auteur à l'égard des pouvoirs publics...

7 Dans cet accusé devenu « également odieux à toutes les opinions »¹¹, ayant raté son intégration sociale, il est possible que Balzac ait vu le reflet dégradé jusqu'à la caricature de son propre statut de marginal des lettres et de la politique, en mal de reconnaissance mais irréductiblement inclassable. Toujours est-il que face à l'ordre établi, le défenseur n'est guère mieux placé que le condamné et peine à imposer sa légitimité de redresseur de torts.

Un défenseur dérangeant

8 D'emblée, l'intervention du romancier dérange. Parti à Bourg le 8 septembre pour mener sa contre-enquête, Balzac y recueille les confidences de Peytel, qui le convainc de son innocence, puis procède à une reconstitution sur les lieux du drame, visant à suppléer aux lacunes de l'instruction. Suivant « le crime ou la pensée du crime à la piste »¹², il se pénètre de la topographie, mal choisie pour un crime prémédité, et va jusqu'à tirer des coups de pistolet pour évaluer la portée des sons et invalider les dires des premiers témoins, qu'il réinterroge avec succès... Mais ce « Balzac détective »¹³ inquiète les hautes sphères : dans son rapport aux ministres de l'Intérieur et de la Justice sur les activités de Balzac, le préfet de l'Ain fait montre de son embarras : « l'administration de la Justice a vu ces diverses démarches et cet espèce de contrôle de ses actes avec étonnement. Le même sentiment s'est manifesté dans l'opinion publique fortement prononcée ici contre le condamné »¹⁴. À son tour, le Garde des Sceaux proteste auprès du ministre de l'Intérieur contre « l'inconvenance » de « cette espèce d'enquête [...] à laquelle se livrent les sieurs de Balzac et Gavarni sur des faits souverainement jugés par le jury » : « Il n'appartient qu'à l'activité judiciaire [...] de contrôler elle-même ses propres décisions. [...] l'administration ne doit seconder ni directement ni indirectement des démarches dont le principal résultat serait d'ébranler dans le sein des populations l'autorité des décisions de justice »¹⁵. Le ton des autorités augure mal de la clémence de la justice envers un accusé trop bruyamment défendu par un romancier sommé de rester dans sa sphère.

9 Balzac semble pourtant disposer d'un atout indiscutable : son fort potentiel médiatique et ses relations dans la presse qui publie, depuis 1836, la quasi-totalité de ses romans en feuilletons, sans compter ses annonces et lettres ouvertes. Or l'image du romancier — statut en soi problématique¹⁶ — y est ambivalente : malmené par la critique, cible préférée des petits journaux, qui font régulièrement les gorges chaudes de ses excentricités, de sa prolixité et de son appât du gain, il n'est guère mieux traité par la grande presse : les feuilles légitimistes,

de même que les organes républicains, le méprisent pour sa participation aux feuillets et l'immoralité de ses œuvres ; la presse libérale est globalement sévère, et les grandes revues dénigrent son « industrialisme littéraire »¹⁷. Enfin les grands quotidiens *La Presse* et *Le Siècle* cachent mal, derrière le besoin de sa collaboration, leurs réserves sur ses positions littéraires et politiques. L'hostilité de la presse s'aggrave peu avant « l'affaire », avec la publication en juin du *Grand homme de province à Paris*, dont le mordant chapitre « Comment se font les petits journaux » et surtout la préface, véritable déclaration de guerre au journalisme, « ce cancer qui dévorera peut-être le pays »¹⁸, suscitent une levée de boucliers. La presse se déchaîne, ulcérée de se voir si laide dans le miroir que lui tend le romancier : dès lors, il « n'est pas un quotidien, pas une revue qui ne consacre au moins une de ses pages à un portrait-charge de Balzac »¹⁹. Les petits journaux vitupèrent cette « œuvre abjecte, immonde », « vengeance de M. de Balzac contre la presse »²⁰, et les grands lui reprochent de faire de la presse « son bouc émissaire »²¹ et de ne s'intéresser qu'aux monstrueuses exceptions : « vous n'êtes plus l'historien de la société, vous êtes l'historien du bagne »²². De là à la défense d'un criminel bien réel, rien de moins étonnant pour la presse hostile... Toujours est-il que Balzac n'exagère pas quand il assure s'être « attiré la haine de tous les hommes de plume par le *Grand Homme de province*. Il y a des rugissements dans la presse »²³. Pourtant, ce contempteur de la presse n'hésite pas à l'utiliser abondamment pour « sa » cause, et à lui rendre au besoin un hommage appuyé lorsqu'il s'agit d'obtenir son concours pour faire éclater la vérité : « Je suis en mesure [...] d'empêcher un de ces malheurs irréparables qui sont une flétrissure pour des époques éclairées, et dans peu de temps la presse pourra compter dans ses états de service une victoire de plus », écrit-il au directeur du *Siècle*²⁴. Oscillant entre fascination et répulsion, Balzac a pleine conscience de la formidable puissance du journal qui, comme le juge et le roi, a acquis un véritable pouvoir de vie et de mort sur les hommes²⁵.

10 Très controversé dans le monde des lettres, Balzac apparaît enfin comme un défenseur politiquement encombrant. Venant suppléer l'avocat de Peytel, légitimiste notoire²⁶, et l'artiste Gavarni, républicain irrévérencieux, il cumule comme l'accusé les titres d'impopularité politique : officiellement légitimiste, mais en marge de ce parti, ennemi déclaré de « la duperie coûteuse du gouvernement constitutionnel »²⁷, régime dont il attaque les fondements et bafoue les honneurs, il manque d'appuis réels et efficaces. Ses attaques répétées, dans *La Chronique de Paris*, contre Thiers et son parti, ses rapports problématiques avec Guizot²⁸ et le sien, et surtout son mépris non dissimulé pour le roi bourgeois²⁹, privent ainsi Balzac de l'influence d'un Hugo ou d'un Lamartine, plus souples et mieux en cour. La douloureuse prise de conscience de son isolement, prix à payer pour sa redoutable indépendance de plume, explique ses efforts pour rallier ces deux écrivains à la cause de Peytel et ainsi légitimer son engagement. En vain : ni l'un ni l'autre ne répondent à l'appel d'un confrère par trop compromis dans une affaire bien peu mobilisatrice. Nouvelle occasion pour le contesté président de la Société des gens de lettres d'éprouver le manque de solidarité de ce parti des « intelligentiels » qu'il appelle de ses vœux...

11 Cri d'un homme seul, la tonitruante *Lettre sur le procès* retentit comme un coup de tonnerre dans un ciel déjà chargé...

Du plaidoyer à la déclaration de guerre

Balzac plaide devant l'opinion publique

12 La *Lettre sur le procès de Peytel* paraît dans *Le Siècle* des 27, 28 et 29 septembre, et est reproduite les jours suivants par *La Presse* et *La Gazette des tribunaux*. A priori, le choix du support se justifie : d'abord par les relations commerciales et littéraires que Balzac entretient avec les directeurs des deux grands quotidiens qui disposent de l'exclusivité de ses productions ; ensuite, par la diffusion de ces organes³⁰, gage du retentissement de l'affaire. Qualitativement, en revanche, le choix pose problème : bien que (ou plutôt *parce que*) massive, cette nouvelle presse à bon marché, demeure, en 1839, dénigrée par la coalition hétérogène des anciens journaux à 80 francs, des légitimistes et des républicains, autant de camps dont

Balzac ne peut escompter l'appui. Si Dutacq est relativement épargné par ses rivaux, Girardin pâtit d'une image de spéculateur cynique et corrompu³¹ qui rejaillit sur son journal, ses collaborateurs et les causes qu'il soutient ; l'aide apportée par *La Presse* à Balzac n'est donc guère de nature à favoriser la réhabilitation d'un accusé déjà antipathique à l'opinion. En outre, ni *Le Siècle*, organe d'opposition du centre gauche qui ne cesse de critiquer l'incohérence et la faiblesse du ministère en place³², ni *La Presse*, organe louvoyant du centre droit, ne sont alors dans les arcanes du pouvoir, Guizot et Thiers, leurs poulains respectifs, étant tous les deux évincés du gouvernement Soult et privés d'influence politique directe...

- 13 Il n'en demeure pas moins que la notoriété de l'auteur et l'ampleur de son opération de presse confèrent une dimension nationale à l'affaire. Dès avant sa publication, la *Lettre* de Balzac bénéficie d'un énorme retentissement, tant parisien que provincial : le 16 septembre, le *Journal de l'Ain* assure que « Peytel est devenu le personnage à la mode pour la capitale. On ne parle que de lui dans les cafés ; [...] On attend enfin avec la plus grande impatience les écrits de M. de Balzac ». À la parution de la *Lettre*, la presse bressane et rhodanienne en reproduit des extraits et se fait l'écho de la polémique qui s'ensuit. Mais Balzac ne tarde pas à constater que la médiatisation s'opère dans le sens contraire à l'effet recherché...

Une plaidoirie peu orthodoxe : du roman judiciaire au pamphlet

- 14 *A priori*, le volumineux mémoire de Balzac — qu'il intitule d'abord significativement *Objections sur le procès de M^e Peytel*³³ — s'apparente, par le style et les arguments, à une véritable plaidoirie professionnelle. Ainsi, la réfutation de la préméditation et du mobile de la cupidité³⁴ témoignent d'une étude sérieuse du dossier autant que d'une réelle expérience judiciaire. Sa récente élection à la présidence de la Société des gens de lettres a d'ailleurs redoublé la combativité de l'auteur, qui plus que jamais se pose en porte-parole des littérateurs opprimés³⁵. L'affaire arrive donc à point nommé pour un artiste qui prend très au sérieux son nouveau rôle d'avocat... mais n'en reste pas moins un amateur du barreau, pris dans une tension constante entre les exigences de l'avocat et la double tentation du romancier et du polémiste.
- 15 Peu orthodoxe, la *Lettre* de Balzac l'est d'abord sur la forme, basculant parfois dans l'ébauche d'un roman judiciaire : « l'avocat déteint sur la cause qu'il plaide »³⁶. De fait, bien des passages trahissent la tentation du roman, illustrant l'ambiguïté constitutive de l'écrivain-journaliste, tiraillé entre les impératifs de la transcription du réel et la tentation de le mettre en fiction. Ainsi, pour suggérer ce que Peytel lui interdit de révéler, Balzac ébauche sur le mode de la fiction une nouvelle Scène de la vie privée éclairant les coulisses des mariages bourgeois et imaginant les rapports de Félicie, jeune femme mal mariée et passionnée, avec un époux maladroit et un séduisant domestique ; pour établir la probité de l'accusé, l'écrivain esquisse de même une sorte de Physiologie du chevalier d'industrie, et emprunte au roman noir les recettes du crime parfait pour démontrer l'impossibilité de la préméditation. Si toute plaidoirie est « un roman probable » à opposer « au roman improbable de l'accusation »³⁷, le vrai soufflé par Balzac sous les apparences du faux parut bien peu vraisemblable. Les critiques postérieurs ont pu admirer les qualités littéraires de ce « merveilleux roman, d'une profonde psychologie, et d'une passionnante mise en scène »³⁸, les contemporains, eux, n'y voient que les élucubrations insultantes d'un romancier ambitieux, comme en témoignent les piques rimées du *Capitole* : « pour mieux atteindre à la faveur qu'il brigue / Le romancier s'amuse à bâtir une intrigue »³⁹.
- 16 Mais plus que les railleries, c'est l'indignation que suscite une *Lettre* perçue comme une provocation maladroite. Croyant attirer à Peytel la sympathie des lecteurs, Balzac insiste sur leur identité de classe et, partant, leur nécessaire solidarité : « toutes les fois que l'accusé appartient à l'une des classes élevées de la société, l'Accusation doit être d'une excessive prudence »⁴⁰. Curieuse manière d'entendre « l'égalité devant la loi »⁴¹ dont il réclame pourtant l'application au profit de l'accusé. Le public accueille mal ces contradictions. D'une part, la frange populaire du lectorat du *Siècle* s'indigne : « depuis quand la justice doit-elle avoir une forme plus sainte avec l'une qu'avec l'autre classe ? », demande à Dutacq un « artisan des classes inférieures », ulcéré du « langage [...] insultant pour les classes pauvres » tenu par un romancier « perché sur les hauteurs des classes supérieures »⁴². D'autre part, « cette

bourgeoisie qui maintenant est presque souveraine en France »⁴³ et dans laquelle les abonnés du *Siècle* sont invités à se reconnaître se sent visée par la remise en question des jurys provinciaux, issus de la même classe. Si l'identification des lecteurs a joué, c'est certainement plus avec les jurés qu'avec un accusé perçu comme extérieur à leur sphère, « désordonné comme un *Parisien* »⁴⁴. L'appel de Balzac à une justice de classe est donc doublement paradoxal, en ce qu'il contredit les principes d'équité et d'intérêt général invoqués au début de la *Lettre*, et produit l'inverse de l'effet recherché. En prenant à revers l'opinion et ses valeurs, notamment la foi dans la justice et les idéaux de 1789, Balzac s'aliène le lectorat bourgeois et populaire du *Siècle* ; soucieux de conserver son indépendance de romancier alors qu'il fait œuvre de journaliste engagé, il refuse d'adapter son article aux positions officielles de l'organe libéral⁴⁵, mais en subvertissant le discours dominant, il joue contre sa cause et se disqualifie en tant que défenseur.

- 17 De la provocation au pamphlet retentissant, il n'y a qu'un pas, et Balzac, aux yeux des contemporains, a le tort de le franchir. Pamphlet contre l'incurie provinciale, d'abord : des médecins bornés⁴⁶ aux gendarmes incapables, des magistrats aveugles et partiaux, passant sous silence « des faits inaperçus, mais qu'aucun magistrat instructeur de Paris n'aurait négligés », aux jurés ignorants et naïfs, trompés par les « phrases sonores » du procureur, tous les notables locaux sont épinglés. « À chaque pas que nous allons faire dans ce procès, vous trouverez l'Instruction et l'Accusation en faute »⁴⁷, démontre-t-il avec plus de brio que de diplomatie. Quant aux habitants de Belley, ils font l'objet d'une satire mordante ; cancanière, stupide, sournoise et cupide⁴⁸, telle est l'image que le romancier semble renvoyer à la province. On comprend l'afflux de lettres hostiles à la rédaction du *Siècle*, qui ne tarde pas à se désengager d'un feuilleton judiciaire qu'il avait soutenu par intérêt bien compris plus que par amour de la justice⁴⁹.

L'ébauche problématique d'un combat contre la justice bourgeoise

- 18 Plus largement, c'est la justice française dans son ensemble qui est mise en cause dans son fonctionnement et ses représentants, auxquels Balzac donne des leçons élémentaires de déontologie. S'ouvrant sur le rappel fort peu diplomatique des erreurs judiciaires récentes, où les condamnés n'ont dû leur salut qu'à l'engagement de Constant ou Berryer, la *Lettre* se poursuit par un réquisitoire accablant contre l'incompétence du jury en général, composé de bourgeois par nature mesquins et étroits d'esprit : « On ne saurait croire combien un soupçon d'improbabilité, une imputation de dérangement de conduite ou d'affaires sont puissantes auprès des jurés. Ils conçoivent bien des choses ! Ils ne pardonnent pas ce qui touche au DOIT et AVOIR. Un homme d'ordre ayant ses comptes balancés leur paraît difficilement coupable »⁵⁰. L'accusation est d'autant plus dure qu'elle vise, à travers les jurés, toute la bourgeoisie régnante et reprend en filigrane le thème cher à Balzac de l'antagonisme opposant le bourgeois borné et matérialiste à l'artiste incompris et méprisant les valeurs communes. La défense Peytel se transforme par degrés en plaidoyer *pro domo* pour la reconnaissance des artistes et surtout en déclaration de guerre à la classe maîtresse des institutions de Juillet.
- 19 Mais à lire la *Lettre*, c'est le système judiciaire lui-même qui semble à revoir, faussé qu'il est par la disproportion entre les moyens de l'accusation et ceux de la défense⁵¹, l'omnipotence de la magistrature⁵², les dysfonctionnements et les lacunes du code pénal. Pourtant, dans la série d'interrogations qu'il se dit « en droit d'adresser à la justice du pays »⁵³, le romancier ne profite pas de la tribune du *Siècle* pour revendiquer une réforme en profondeur de l'institution. Pas un mot sur les questions brûlantes que sont alors la peine de mort ou la révision du système pénitentiaire. Souci d'efficacité ? Tel n'est pourtant pas l'atout majeur de sa *Lettre*. C'est plutôt par conviction que Balzac refuse d'enfourcher le cheval de bataille de ceux qu'il honnit sous le vocable de philanthropes et autres démagogues à la pitié sélective, au premier rang desquels il placera bientôt Eugène Sue. Récusant tout lyrisme humanitaire, Balzac apparaît à nouveau comme atypique et marginal, par rapport à la fois aux institutions judiciaires et à ceux de ses contemporains qui les contestent. C'est en pragmatique qu'il parle, au nom du « droit incontestable [...] de tout homme qui peut prouver à la société qu'elle se trompe en

levant sa hache sur une tête »⁵⁴, au nom d'un condamné et d'un cas particuliers, nullement pour prendre parti sur des problèmes de société qu'il ne peut ignorer mais à l'égard desquels il sait ses positions impopulaires. Ainsi, ne vient-il pas de se prononcer nettement, contre Hugo, en faveur de la peine capitale, « ce grand soutien des sociétés »⁵⁵ ? Difficile dès lors de la remettre en question dans sa *Lettre*... Il semble néanmoins que la condamnation de Peytel ait amené Balzac à une révision idéologique : quelques mois plus tard, il récuse le pouvoir dissuasif de la peine de mort dont il propose le remplacement par la déportation⁵⁶. Toujours est-il qu'au moment de l'affaire, les positions purement critiques tout comme les silences de la *Lettre* placent son auteur dans une position décalée, inacceptable pour les tenants de l'ordre répressif comme pour ceux de l'opposition réformatrice. Double écart, donc, qui ne peut que lui aliéner les deux parties.

20 Car si Balzac refuse de tirer toutes les conséquences de son engagement, son évocation insistante du spectre de l'erreur judiciaire et sa remise en cause du fonctionnement de la justice heurtent l'ordre établi : la paix sociale veut que l'on croie en la Justice ; en douter et surtout tenter d'en faire douter l'opinion publique est un facteur de désordre à une époque où le barreau et la tribune sont de plus en plus étroitement liés. Balzac le sait : « se défier de la magistrature est un commencement de dissolution sociale »⁵⁷. Et là se situe tout le paradoxe d'un romancier conscient de la nécessité de la foi dans la justice, mais qui se soustrait à la loi commune pour la remettre en cause, tant par le réquisitoire de 1839 que dans les romans antérieurs : en 1835, il faisait déjà — par le truchement d'un hors-la-loi ! — une cinglante satire de la justice qui envoie au bagne « les pauvres diables qui valent mieux que nous [...], afin de prouver aux riches qu'ils peuvent dormir tranquillement [...]. Pourquoi deux mois de prison au dandy qui, dans une nuit, ôte à un enfant la moitié de sa fortune, et pourquoi le bagne au pauvre diable qui vole un billet de mille francs [...] ? Voilà vos lois. Il n'y a pas un article qui n'arrive à l'absurde »⁵⁸. La clé de la contradiction est peut-être à chercher dans l'œuvre : « Pour les gens qui prennent au sérieux la Société, l'appareil de la Justice a je ne sais quoi de grand et de grave. Les institutions dépendent entièrement des sentiments que les hommes y attachent »⁵⁹. Est-ce à dire que l'écrivain est de ces subversifs qui ne prennent pas au sérieux la Société et n'en admettent les lois que comme des pis-aller ? Il apparaît en tout cas que ce travail de sape des institutions s'avère fatal à l'accusé et, symboliquement, à son défenseur.

De l'échec judiciaire à la continuation de la guerre par d'autres moyens

Ni révision ni grâce : l'échec d'une plaidoirie

21 Pas plus que les lecteurs, la plaidoirie de Balzac n'a convaincu des magistrats, très conservateurs⁶⁰ et soucieux de ne pas sembler céder aux pressions, qui rejettent le pourvoi en cassation. Balzac ne pouvait pas davantage escompter émouvoir le Procureur Général de la cour, Dupin, sans doute plus sensible au souvenir des sarcasmes récurrents de *La Chronique de Paris*⁶¹ qu'aux éloges de circonstance de la *Lettre*. Le romancier d'ailleurs ne se leurrait guère sur l'efficacité de son intervention : sa conviction d'emblée affichée que la Cour suprême « ne saurait être influencée ni en bien ni en mal par aucun écrivain »⁶² ne sonne-t-elle pas comme un aveu d'impuissance ? Quant au refus royal de gracier le condamné, guillotiné le 18 octobre, il ne fait que confirmer l'échec d'un romancier décidément seul contre tous. Autant que des antécédents de l'auteur de la *Physiologie de la poire* ou des réserves de la *Lettre* sur la vertu de la victime⁶³, l'inflexibilité de Louis-Philippe, d'ordinaire plus clément, découle de la pression accusatrice de l'opinion, relayée par la presse, et de l'isolement politique des défenseurs de Peytel. Balzac, qui se voulait le nouveau Lamartine d'un Barbès innocent, ne disposait pas du même crédit que le poète. Comme il l'écrit quatre ans plus tard, « il est difficile d'éclairer le chef d'un État : c'est tout aussi difficile que de vouloir éclairer l'opinion publique ; il n'est pas de rôle plus ingrat que celui de Don Quichotte »⁶⁴. Toujours est-il que ses relations avec « le château », déjà distantes — Balzac ne s'est à aucun moment impliqué dans le recours en grâce, laissant à Gavarni l'humiliation d'une démarche dont manifestement il n'espérait

rien — ne s'améliorent pas après l'affaire : à l'interdiction de sa pièce *Vautrin* pour offense contre la personne royale, en mars 1840, répondront maintes attaques directes ou indirectes d'un romancier conforté dans son mépris d'un roi et d'une cour « sans esprit ni portée, sans gloire ni science, sans influence ni grandeur »⁶⁵.

Rancœurs de la presse provinciale et revanche de la presse parisienne

- 22 La parole pamphlétaire est, par nature, solitaire et risquée : « dire le vrai, c'est devenir un paria »⁶⁶. Balzac l'éprouve en devenant, sitôt son échec consommé, la cible d'une nouvelle campagne de dénigrement.
- 23 Dans la presse locale, qui s'est ingéniée à boycotter les articles de Balzac pour ne publier que les ripostes de Broussais, les accusations portées par sa *Lettre* suscitent un tollé. *Le Journal de Saône-et-Loire* se réjouit des « mauvaises affaires que M. de Balzac s'est attiré avec sa Lettre sur Peytel. Il sera bien heureux s'il ne va pas faire un tour en police correctionnelle »⁶⁷, et *Le Courrier de l'Ain* déplore le parisianisme d'un écrivain trop haut placé dans « les régions glorieuses de la capitale » pour « connaître les personnes qu'un zèle impétueux lui a fait injurier, tant dans la magistrature que parmi les citoyens de notre "province" ». Ulcéré, le journal lui reproche de « mettre en opposition Paris et les départements » et de donner une image déplorable des habitants de l'Ain, présentés comme « une population de sauvages et de cannibales se soulevant contre un étranger, conjurant sa perte »⁶⁸.
- 24 Mais ces attaques inspirées par le « patriotisme de clocher »⁶⁹ ne sont rien au regard de la revanche de la presse parisienne, qui se saisit de l'engagement malencontreux de l'auteur pour se venger du *Grand homme de province*. Hormis *La Presse*, à qui la défense de Peytel vaudra indirectement un procès, tous les journaux, de *L'Univers* à la cinglante *Revue de Paris*, se délectent à rappeler l'échec judiciaire de Balzac pour fustiger sa vanité et son inaptitude à servir de grandes causes. Certains, comme *La Revue des Deux Mondes*, voient dans son intervention une menace pour la liberté de la presse : « Dans les pays libres, la Presse a une influence indiquée par la Constitution [...]. Elle la perdrait à coup sûr [...] si des écrivains ne craignaient pas d'honorer ce que la magistrature a flétri, en s'inscrivant en faux contre les décisions de la justice démocratique du jury »⁷⁰. D'autres sont plus explicites, allant jusqu'à l'accuser de la mort de Peytel : *La Quotidienne* dénonce l'« ambition universelle » de ce « grand seigneur », qui « veut être un personnage politique » et a vu dans l'affaire Peytel « l'occasion d'un manifeste qui visait sans doute à l'éclat des factums de Voltaire en faveur de Calas », mais « n'a pas sauvé le malheureux dont cette démonstration imprudente eût plutôt empiré la situation, si la chose avait été possible »⁷¹. Il n'est guère de jour, durant l'automne 1839, sans que les plus virulents ne décochent de flèches empoisonnées à Balzac. *Le Corsaire* est en première ligne : « Non, M. de Balzac, vous ne vouliez pas sauver Peytel... C'est vous qui avez supplicié Peytel. Le tranchant de vos impertinences a coupé le dernier fil qui retenait le couteau suspendu sur sa tête... Avant d'être consommée [...] l'exécution avait eu lieu moralement dans les lettres du *Siècle* »⁷². Quant à *La Revue de Paris*, elle « dirige ses bataillons de journalistes à l'assaut »⁷³ : après Janin, Chaudes-Aigues prédit au romancier l'oubli et le mépris, juste rançon d'un orgueil « poussé jusqu'à la folie » : saisissant « toutes les occasions de se prodiguer de l'encens à lui-même », de la défense du droit littéraire à la campagne pour la réforme du code pénal, Balzac veut jouer « le double rôle de maréchal de France et d'empereur »⁷⁴.
- 25 Cibles conjuguées des attaques du romancier, les journaux et la justice se retrouvent ainsi liés dans la riposte : la presse s'empare du revers judiciaire et médiatique de Balzac pour se faire le héraut de la morale et des institutions en péril, mais surtout pour assouvir sa vengeance, confondant à dessein l'homme de plume et l'homme public. Mais par son isolement même, Balzac ne met-il pas au jour les solidarités du pouvoir et l'alliance croissante de la presse, de la tribune et du barreau, dont il est, après Peytel, la victime ?

Retour à la littérature ou la continuation de la guerre judiciaire par d'autres moyens

- 26 « Les calomnies de toute nature m'ont récompensé. Je verrais, je crois, tuer un innocent sans m'en mêler »⁷⁵. Si l'affaire Peytel renforce le pessimisme de l'homme, elle influence aussi son œuvre. Quittant —apparemment— le pamphlet pour revenir au roman, Balzac y prend une cinglante revanche sur la justice.
- 27 L'échec de son combat inspire d'abord au romancier une des scènes les plus désespérées de *La Comédie Humaine*, *Pierrette*, rédigée à l'automne 1839 et publiée en janvier 1840 dans *Le Siècle*⁷⁶. Conçu à l'origine comme une histoire pour jeunes filles, le texte est fortement remanié après l'affaire et prend un relief politique : « ces implacables haines de petite ville qui ont agi dans l'instruction »⁷⁷ à Belley se retrouvent dans le Provins de la nouvelle. Peytel a perdu son procès pour les mêmes raisons qui font gagner le leur aux sinistres Rogron : les intérêts privés se sont unis à la politique pour persécuter un innocent. « Convenons entre nous que la Légalité serait, pour les friponneries sociales, une belle chose si Dieu n'existait pas »⁷⁸. Mais le romancier ne s'aventure plus sur les brisées de l'avocat : la dénonciation romanesque ne donne pas lieu à une prise de position explicite du narrateur au côté de ses victimes, elles-mêmes privées d'avocat. Renonçant à rendre justice par le roman, Balzac écrit un roman de l'injustice triomphante, dont l'impartialité apparente redouble la puissance dénonciatrice. Les romans postérieurs poursuivent le combat contre cette justice inique, politisée, viciée de l'intérieur. *Une ténébreuse affaire* dénonce ainsi la coalition d'une région et d'un jury contre des accusés en proie à « la fureur des masses, la malignité de la bourgeoisie et l'hostilité de l'administration »⁷⁹, et s'en prend aux fondements mêmes du système judiciaire : « Depuis que les sociétés ont inventé la justice, elles n'ont jamais trouvé le moyen de donner à l'innocence de l'accusé un pouvoir égal à celui dont le magistrat dispose contre le crime. La justice n'est pas bilatérale »⁸⁰. Elle ne vise qu'à « garanti[r] le sommeil des riches contre l'insomnie des pauvres »⁸¹. Victimes et bourreaux sont d'accord : la Justice, dans *La Comédie Humaine*, est bien « l'égout de toutes les infamies morales... »⁸². Ainsi, son échec judiciaire n'a fait que conforter le romancier dans son dégoût pour les institutions d'« une société basée uniquement sur le pouvoir de l'argent », qui profite de « l'impuissance de la justice sur les combinaisons d'un système qui défie le succès en en gracieant tous les moyens »⁸³.
- 28 Reflet de la société, la justice est à l'image d'un régime complice de sa dégradation. L'affaire Peytel en fournit à Balzac une amère confirmation, mais lui procure aussi de nouvelles armes. Car le pouvoir, qui a sacrifié un innocent sur l'autel des intérêts bourgeois, a les institutions qu'il mérite : « l'État, assailli pour les moindres places de la magistrature, a fini par demander une certaine fortune aux solliciteurs. La tête piriforme du fils d'un épicier riche sera préférée à la tête carrée d'un jeune homme de talent sans le sou »⁸⁴. À pouvoir bourgeois, justice bourgeoise. L'iniquité de celle-ci reflète les vices de celui-là. Ainsi, l'affaire Peytel, loin d'assagir un écrivain qui vient de faire les frais de sa marginalité politique, fouette au contraire son ressentiment à l'égard des « institutions immorales »⁸⁵ et des hommes de Juillet. Les nouvelles de 1840 rouvrent les hostilités contre « la gérontocratie sous laquelle tout se flétrit en France »⁸⁶, et la virulence du romancier ne fait que croître dans les années suivantes, comme en témoigne cette véritable déclaration de guerre au régime lancée en 1843 : « Si quinze hommes de talent se coalisaient en France, et avaient un chef qui pût valoir Voltaire, la plaisanterie de ce qu'on nomme le gouvernement constitutionnel, et qui a pour base la perpétuelle intronisation de la médiocratie, cesserait bientôt »⁸⁷. Polémique dans ses romans, Balzac l'est encore davantage dans sa *Revue parisienne*, dont l'intention ouverte est de démystifier « la comédie du gouvernement »⁸⁸. Et de dénoncer sans relâche « la stupidité des institutions », dominées par la « féodalité d'argent », le règne de la « médiocrité », le « système de filouterie politique » au cœur d'un « gouvernement bâtard », « faible, aveugle et sans suite », « la camarilla d'eunuques »⁸⁹ de la Cour, sans négliger les attaques personnelles, notamment contre Teste et Dupin⁹⁰.
- 29 Mais au-delà des vices des institutions judiciaires et politiques, l'affaire Peytel a servi de révélateur à un mal plus profond encore, le pouvoir de nuisance de l'institution journalistique.

« Ce n'est ni une dynastie, ni une chambre, ni un système qui règne en France ; mais une terrible puissance, L'OPINION ! Qui fait l'opinion ? Les journaux »⁹¹. C'est donc envers eux que la revanche sera la plus sanglante, Balzac mobilisant de nouveau dans ce combat ininterrompu les armes du pamphlet... et du journal. Quelque mois après l'affaire, en fondant *La Revue parisienne*, Balzac réalise enfin son rêve de diriger une tribune indépendante, du haut de laquelle il peut dire son fait à chacune des feuilles qui, loin de l'aider dans son combat en faveur d'un innocent, ont au contraire contribué à sa perte dans l'opinion. Des « sales petits journaux, la honte du pays », qui « vivent de calomnies et de *puffs* », avec la complicité « du pouvoir et de la loi, de la magistrature et du gouvernement », aux « journaux amis du château »⁹², en passant par ceux enrégimentés par Thiers, stipendiés et malfaisants, et les organes d'opposition, stériles et hargneux, Balzac n'en oublie aucun, et profite de la satire pour régler ses comptes avec les publicistes qui lui ont le plus nuï durant l'affaire⁹³. Il récidive trois ans plus tard avec la *Monographie de la presse parisienne*. Le propos est inchangé : corrompus et médiocres, lâches et intrigants, maîtres chanteurs ou flagorneurs, les journalistes sont par essence malfaisants⁹⁴. « À sa honte, la Presse n'est libre qu'envers les faibles et les gens isolés ». Peytel en a fait la cruelle expérience, et Balzac continue de l'éprouver. Mais la critique va beaucoup plus loin que le simple règlement de comptes : au journalisme, rempart autoproclamé de la morale et des institutions, Balzac retourne les accusations qu'il avait encourues en défendant Peytel. Par ses railleries continuelles, n'épargnant « ni l'âge, ni le sexe, ni les royautés », c'est la presse qui « amoindrit le pouvoir ». Car « cette maladie chronique de la France s'est étendue à tout. Elle a soumis à ses lois la justice, elle a frappé de terreur les législateurs [...]. Elle a soumis la royauté, l'industrie privée, la famille, les intérêts »⁹⁵. Dès lors, de quel côté se place la véritable subversion ? Entre un romancier démystificateur et une presse hypocrite, le fossoyeur du système n'est pas celui que l'on croit.

30 Ainsi, pour ce franc-tireur des lettres, l'entreprise de « démoralisation évidente »⁹⁶ dont on lui fait tant grief vient en réalité de l'intérieur, d'où cet ultime paradoxe qui clôt le réquisitoire : « Si la presse n'existait pas, il faudrait ne pas l'inventer »⁹⁷. Mais sans elle, comment le journaliste Balzac aurait-il pu mobiliser l'opinion pour défendre Peytel et organiser sa contre-offensive éclatante sur un système impitoyable pour qui n'en respecte pas les lois ?

* * *

31 L'intervention de Balzac dans l'affaire Peytel apporte un nouvel éclairage sur l'inscription du romancier dans son siècle. Elle témoigne d'abord de la puissance croissante du journalisme, ce « quatrième pouvoir dans l'État »⁹⁸, arme redoutable mais à double tranchant dont Balzac est à la fois l'utilisateur, la victime et le contempteur. Mais ce travail de critique de l'intérieur s'étend à la société tout entière : en transformant la cause de l'obscur notaire de Belley en réquisitoire contre les piliers de l'édifice social, le romancier en fait le symbole des vices de la justice, du pouvoir et du journalisme, et plus largement, d'une société hypocritement conservatrice et foncièrement inique. Dès lors, l'échec apparent de Balzac peut se lire comme le révélateur de la position ambiguë d'un homme de lettres à la fois dans et contre le siècle : à distance des mages romantiques comme des écrivains officiels, Balzac n'a ni l'ambition prophétique de parler au nom de tous, ni le pouvoir symbolique qui conférerait efficacité et légitimité à sa parole. Voix sans lieu, en marge du système et du discours dominants et en même temps partie prenante de ceux-ci, il prétend exercer, face aux appareils de pouvoir, une autorité symbolique qui n'est pas dénuée de contradictions. L'engagement du romancier en faveur de Peytel apparaît en dernière analyse comme un plaidoyer *pro domo*, qui n'est autre que la revendication du droit à convaincre et du pouvoir de la pensée libre.

Notes

1. *Le Siècle* du 27 septembre (chapeau anonyme introduisant la *Lettre sur le procès de Peytel*).

2. Dans sa *Lettre sur le procès*, Balzac évoque les précédents récents de Constant et Berryer dont il revendique implicitement le patronage, mais les contemporains pensent surtout aux combats de Voltaire et Beaumarchais.
3. Ce néologisme balzacien apparaît pour la première fois le 11 août 1835, dans une lettre à Mme Hanska ; voir *Lettres à Mme Hanska*, collection Bouquins, Paris, Laffont, 1990, tome I, p. 265, désormais abrégées en *LH*.
4. Pierre-Antoine PERROD, *L’Affaire Peytel*, Paris, Hachette, 1958 ; « Nouveaux documents sur l’affaire Peytel : la genèse d’une erreur judiciaire », dans *L’Année balzacienne 1982*, pp. 7-30.
5. *Une ténébreuse affaire* (1843), dans *La Comédie Humaine*, Bibliothèque de la Pléiade, Paris, Gallimard, 1977, volume VIII, p. 671. Toutes les références à *La Comédie Humaine* renverront à cette édition.
6. *Lettre sur le procès de Peytel*, dans les *Œuvres complètes*, Paris, Calmann-Lévy, 1879, volume XXII, p. 596.
7. Or « les usuriers [...] avaient un lien commun dans leur haine contre celui qui troublait la source de leurs profits. Ce fait si grave, enfoui dans les ténèbres de la vie de province [...] est la plus forte cause du soulèvement des esprits contre ce malheureux », *ibidem*.
8. Ainsi, le 8 octobre 1839, une lectrice de Lons lui écrit : « l’intrigue a fait de l’affaire que vous défendez une affaire de parti [...] tout est cotteries [sic], cliques et camaraderies », bibliothèque Lovenjoul, A 114, f° 120.
9. Lamartine, élu de Mâcon, y est étiqueté « grand légitimiste et [...] dangereux congréganiste », *Correspondance inédite d’Alphonse de Lamartine*, Paris, Librairie Nizet, 1994, tome I, p. 120, lettre du 18 octobre 1838. Les campagnes de Peytel en sa faveur, en 1836 et 1837, valent à ce dernier de solides rancœurs à gauche dans une région de forte polarisation politique et sociale.
10. *Physiologie de la poire*, édité par Nathalie PREISS, *De la poire au parapluie, physiologies politiques*, Paris, Honoré Champion, 1999, respectivement pp. 109, 118, 229, 239, 245 et 252.
11. Lettre de maître Ferrand, notaire de Belley, à Gavarni le 12 septembre 1839, bibliothèque Lovenjoul, A 114, f° 39.
12. *Lettre sur le procès...*, ouv. cité, p. 586. Outre le mémoire de Balzac, nous disposons sur son enquête du récit truculent des frères Goncourt, informés par leur ami Gavarni (*Journal, mémoires de la vie littéraire*, Paris, Flammarion, 1956, tome I, pp. 66 et suiv.) et du rapport, plus neutre, du préfet Alexis de Jussieu : Balzac « a visité les lieux où s’est accompli le double crime de Peytel ; il a fait une sorte d’enquête, et interrogé des témoins, recueilli des renseignements, et [...] m’a demandé ce matin la permission d’avoir une dernière entrevue avec le condamné », (Arch. nat.), BB¹⁸ 1262 (dossier 8335), 11 septembre 1839.
13. L’expression est empruntée au titre de l’article de Fernand BALDENSPERGER, « Balzac détective ou l’affaire Peytel », dans *La Revue de Paris* du 1^{er} mai 1928, pp. 128-151.
14. Rapport du préfet de l’Ain, 11 septembre 1839, Arch. nat. BB¹⁸ 1262 (dossier 8335), f° 427.
15. Lettre du 15 septembre, *idem*, f° 428. Le premier jet, biffé, était plus sévère encore à l’encontre des « démarches imprudentes des sieurs de Balzac et Gavarni ».
16. Sur la figure paradoxale du romancier-journaliste, peinant à imposer sa reconnaissance sociale et littéraire, on consultera la thèse de Marie-Eve THÉRENTY, *Mosaïques. Être écrivain entre presse et roman (1829-1836)*, Paris, Honoré Champion, 2003.
17. La polémique sur la « littérature industrielle » avec son ennemi intime, Sainte-Beuve, vient juste d’éclater.
18. Préface de la seconde partie des *Illusions perdues*, V, p. 115. Celle de la première partie (1837) s’en prenait déjà à « la grande plaie de ce siècle, au journalisme », *idem*, p. 111. Le roman dénonce l’asservissement de l’opinion aux capitaux des sociétés de presse, la mauvaise foi et la lâcheté des journalistes : « Le Journal au lieu d’être un sacerdoce est devenu un moyen pour les partis ; de moyen, il s’est fait commerce ; et comme tous les commerces, il est sans foi ni loi. [...] Un journal n’est plus fait pour éclairer, mais pour flatter les opinions », reconnaît cyniquement le critique Claude Vignon, *idem*, p. 404.
19. Nicole BILLOT, « Balzac vu par la critique (1839-1840) », dans *L’Année balzacienne 1983*, p. 230.
20. *Le Corsaire* du 23 juillet 1839. Même colère dans les colonnes anonymes du *Charivari* du 17 juillet 1839 ou du *Figaro* du 28 juillet 1839, qui dénonce les « infâmes calomnies » de Balzac contre les journalistes.
21. *Le Constitutionnel* du 24 août 1839.

22. L'éreintement est dû à Jules Janin, dans *La Revue de Paris* de juillet 1839, tome VII, p. 175.
23. *LH*, pp. 489-90 (juillet 1839).
24. *Correspondance* de Balzac, Paris, Garnier, 1964, tome III, pp. 700-701, lettre à Dutacq du 9 septembre 1839.
25. Balzac évoquait déjà en 1835 « Sa Majesté le Journal, cet autocrate du dix-neuvième siècle, qui trône au-dessus des rois », préface du *Père Goriot*, III, pp. 45-46.
26. M^e Margerand a refusé de prêter serment au régime de Juillet et démissionné de son poste de juge en 1830.
27. Préface d'*Une Fille d'Eve* (août 1839), II, p. 264.
28. Si dans sa *Chronique* Balzac semblait fonder quelque espoir sur le chef des doctrinaires, ses illusions ne durent guère. À l'automne 1839, il est dénué d'influence au point de devoir recourir à trois intermédiaires pour obtenir une audience de Thiers (qui n'est même plus ministre) au nom de la Société des gens de lettres.
29. Dernière attaque en date : la lettre ouverte publiée par *La Presse* le 18 août 1839, où Balzac fustige une fois de plus le désintéret du régime pour les lettres, qualifiant Louis-Philippe de « roi bricolé par les chambres ».
30. Le nombre d'abonnés de *La Presse* et du *Siècle*, ajouté à ceux de la *Gazette des Tribunaux*, dépasse les 50 000.
31. De récents procès pour corruption et l'invalidation de son élection ont achevé de discréditer Girardin.
32. Voir notamment le Premier-Paris du 3 octobre, fustigeant en bloc le cabinet Soult, sans convictions ni doctrines, avec une mention spéciale au ministre Teste pour ses ineptes commissions sur la vénalité des offices.
33. Le manuscrit, conservé à la bibliothèque Lovenjoul (A 113), comporte 215 feuillets. Les cinq épreuves corrigées témoignent du sérieux apporté à la défense de Peytel et du souci de Balzac d'atténuer certaines attaques contre la mémoire de la morte. L'avocat Margerand rectifia quelques erreurs de détail, mais ne changea rien d'essentiel. Une étude littéraire de la génétique du texte vient d'être menée par Michel LICHTLÉ, « Balzac et l'affaire Peytel : l'invention d'un plaidoyer », dans *L'Année balzacienne 2002*, pp. 101-165.
34. Près de sept pages de la *Lettre* sont consacrées à l'analyse détaillée de la fortune respective des époux et aux clauses du testament de la jeune femme.
35. Dans les semaines qui précèdent « l'affaire », le romancier s'est lancé, avec le relais de *La Presse*, dans trois polémiques judiciaires sur la contrefaçon et la diffamation.
36. Lettre de Moreau-Christophe, ancien inspecteur général des prisons, à Gavarni, le 29 septembre 1839, reproduite par le vicomte de Lovenjoul, *Histoire des œuvres d'Honoré de Balzac*, Genève, Slatkine, 1968, (1^{ère} édition 1879), p. 251.
37. *Une ténébreuse affaire*, VIII, p. 657.
38. Pierre de PRESSAC, « Balzac criminaliste », *Les nouvelles littéraires*, 23 juillet 1927.
39. *Le Capitole* du 2 octobre.
40. *Lettre sur le procès...*, ouv. cité, p. 591
41. *Idem*, p. 624.
42. Bibliothèque Lovenjoul, A 114, f^o 140 : lettre de Vineur, fabricant de mesures linéaires à Paris, 2 octobre 1839. Après deux pages courroucées réfutant les insultes d'un écrivain égaré par sa « bile aristocratique », l'artisan conclut : « et maintenant, Monsieur, jugez de la moralité de ce seigneur littéraire et voyez si ce Monsieur aurait dû trouver place dans notre tribune populaire, dans l'organe journalier des besoins moraux du peuple », f^o 141.
43. *Lettre sur le procès...*, ouv. cité, p. 581.
44. Rien de plus normal : « il s'était frotté à votre civilisation !! », ajoute ce lecteur anonyme, Bibliothèque Lovenjoul, A 114, f^o 118. D'autres prennent la défense du jury : le 28 septembre, un Mâconnais anonyme accuse Balzac de complicité avec l'infâme Peytel, et menace : « cela ne vous fera nullement votre éloge dans tous les gens notables et de bien qui ont approuvé la décision unanime d'un jury consciencieux et impartial », f^o 131.
45. Balzac romancier ne tardera pas à encourir les foudres de la censure du *Siècle*, furieuse des piques qu'il décoche aux libéraux dans *Pierrette*, voir les lettres de Desnoyers de janvier 1840, dans *Correspondance* de Balzac, ouv. cité, tome IV, pp. 20 et suiv.
46. Dans leurs expertises, « la science de Paris a été reniée par la science de province », *Lettre sur le procès...*, ouv. cité, p. 582.

47. *Idem*, p. 585. Et d'ajouter : « Si l'Instruction s'était livrée à cette enquête, si elle avait parcouru comme moi la route, [...] l'Accusation aurait effacé le mot de préméditation de ses réquisitoires ». Ou encore : « Dans une Instruction soigneusement faite, comme doivent se pratiquer les Instructions criminelles, les défenseurs de Peytel auraient trouvé des éléments de défense ou d'accusation qui ont été ravés à jamais », *idem*, pp. 616 et 620.
48. Balzac leur décoche des railleries féroces lorsqu'il analyse le mécanisme de la rumeur, fatale à l'accusé : « Peytel fut si bien attaqué par les discours calomnieux, qu'il devint à Belley ce que Lord Byron était à Londres. Il ne buvait pas précisément dans un crâne, mais [...] il avait été journaliste à Paris ; il y avait des horreurs dans sa vie ; il était duelliste » ; en outre, il avait « plus d'esprit que ses adversaires : autre crime ! », et « les intérêts blessés ne lui pardonnaient point », *idem*, pp. 596 et 597.
49. Dès le 3 octobre, *Le Siècle* s'effraie des « réclamations » soulevées par la *Lettre* ; désormais le journal ne soufflera plus mot de l'affaire.
50. *Lettre sur le procès...*, ouv. cité, p. 591.
51. « L'acte d'Accusation fait le mal avec un seul mot » ; « l'omnipotente instruction mande qui elle veut » et « prend tout son temps », quand l'accusé reste « dans la plus profonde incertitude » sur son dossier, manque de temps pour se défendre et est « brimé par un pouvoir discrétionnaire », *idem*, p. 590.
52. « La Magistrature [...] est-elle dispensée des lois auxquelles sont astreints les autres citoyens ? », *idem*, p. 595.
53. *Idem*, p. 624.
54. *Idem*, p. 581.
55. *Le Curé de village*, IX, p. 696 (extrait paru en feuilleton dans *La Presse* le 2 janvier 1839).
56. Fragment non publié d'un article sur le procès Lafarge, écrit pour *La Revue parisienne* (1840).
57. *Splendeurs et misères des courtisanes*, VI (troisième partie, 1846), p. 718.
58. Extraits de la tirade de Vautrin dans *Le Père Goriot*, III, pp. 145 et 137.
59. *César Birotteau* (1837), VI, p. 304.
60. Sur cette cour, bastion du conservatisme sous la Monarchie de Juillet, voir André-Jean TUDESQ, *Les grands notables en France (1840-1849), étude historique d'une psychologie sociale*, thèse pour le doctorat ès lettres, Bordeaux, librairie Delmas, 1964, 2 tomes.
61. Sous la direction de Balzac (premier semestre 1836), le journal n'a cessé de fustiger la vanité, l'inconstance et les trahisons de cet homme auquel « les grandes douleurs comme les grandes choses échappent » (*Chronique de Paris*, 25 janvier). Or Dupin, s'il n'a pas eu vent des flèches que lui décochait Peytel dans sa *Physiologie de la poire*, ne pouvait ignorer l'animosité de Balzac à son égard, puisqu'il s'est donné la peine de lui répondre (*idem*, 31 janvier). Sans attribuer son inflexibilité à de mesquines rancœurs, on peut souligner que Dupin s'est pourtant illustré dans ses plaidoiries par son hostilité à la peine capitale ; ne déclarait-il pas en mars 1831 qu'il valait mieux se tromper en acquittant qu'en condamnant ? Voir à ce sujet Marcel ROUSSELET, *La Magistrature sous la Monarchie de Juillet*, Paris, librairie Sirey, 1937, p. 248.
62. *Lettre sur le procès...*, ouv. cité, p. 580.
63. La source est sujette à caution : selon la duchesse d'Abrantès, qui le tient de Mme de Dolomieu, amie d'enfance du roi, ce dernier refuse la grâce à Peytel car « Balzac l'a perdu », le roi ayant été outré que Peytel lui ait permis de calomnier son épouse ; la duchesse ajoute : « c'est l'opinion de tout le monde », lettre de Mme d'Abrantès à Gavarni du 12 octobre 1839, collection particulière, citée par Pierre-Antoine PERROD, ouv. cité, p. 411. Le 15 octobre, elle ne s'explique l'animosité du Château « que par une chose. Les lettres de Balzac ont été publiées dans *Le Siècle*. *Le Siècle* est un journal de l'opposition. Cela a, peut-être, contribué à cette haine », *idem*, p. 418.
64. Préface d'*Une ténébreuse affaire*, VIII, p. 499.
65. *Z. Marcas*, VIII, p. 833 (nouvelle publiée dans *La Revue parisienne* du 25 juillet 1840).
66. Marc ANGENOT, *La Parole pamphlétaire, contribution à la typologie des discours modernes*, Paris, Payot, 1982, p. 78.
67. *Le Journal de Saône-et-Loire* du 5 octobre. Même malveillance dans *Le Journal de Saint-Etienne*, qui ironise sur l'incompétence judiciaire de Balzac et dénonce l'image donnée par ce dernier des magistrats, jurés et habitants de l'Ain ; *Le Censeur de Lyon* du 2 octobre dénonce un « factum [...] indigne d'un écrivain qui respecte l'opinion publique ». Quant au *Journal de*

- l'Ain*, il déplore le 6 octobre : « Toutes les fois que M. de Balzac, si déplorablement cynique, prend la plume, c'est toujours pour flétrir la vertu des femmes ».
68. *Le Courrier de l'Ain* du 5 octobre.
69. *Le député d'Arcis* (1847), VIII, p. 745.
70. *La Revue des Deux Mondes* du 3 octobre, tome XX, pp. 128-129 ; le 31, elle se gausse d'un homme qui s'est « percé lui-même à mort ces jours-ci : nous voulons parler des plus qu'étranges équipées judiciaires où s'est lancé M. de Balzac », *idem*, p. 416.
71. *La Quotidienne* du 10 décembre. L'article est de Théodore Muret, écrivain attitré des romans de Balzac.
72. « Pourquoi la peine de Peytel ne pouvait plus être commuée », *Le Corsaire* du 1^{er} novembre ; le petit journal profite, le 17 novembre, de l'échec de Balzac à l'Académie pour énumérer la série de « fours atroces et successifs » d'un homme « qui ne peut faire un pas sans s'attirer une tuile sur la tête » : « Four de la lettre sur les maréchaux littéraires », « Four du procès Peytel, et quel four ? [...] Fours de toutes parts, sans compter la *Fille d'Eve*, *Béatrix*, *Véronique*, qui ont été trouvées de mauvais goût, même dans les cuisines de la presse au rabais ».
73. Nicole BILLOT, art. cité, p. 266.
74. *La Revue de Paris* de novembre 1839, tome XI, pp. 37-38.
75. *LH* du 30 octobre, p. 493.
76. Le réemploi par Balzac du support déjà utilisé pour la publication de sa *Lettre sur le procès* est une marque supplémentaire de la continuité de son combat judiciaire par d'autres moyens.
77. *Lettre sur le procès...*, ouv. cité, pp. 597-598. Balzac retrouve des formules proches dans la nouvelle, et ajoute après l'affaire les développements sur les luttes politiques et sociales qui causent la perte de Pierrette.
78. C'est la conclusion amère du narrateur de *Pierrette*, IV, p. 163, écho désabusé au cri du cœur du généreux Brigaut : « Est-ce qu'il y a une Justice ? », *idem*, p. 159.
79. *Une ténébreuse affaire*, VIII, p. 641. Là encore, l'hostilité des jurés aux accusés est sustentée par un conflit d'intérêts entre acquéreurs de biens nationaux et nobles déchus, conflit dont le romancier tire des leçons de portée générale contre l'institution du jury qui « se laisse entraîner par les ondes du sentiment », *idem*, p. 630, et dont « l'inintelligence » a fait un « élément de ruine sociale », *Splendeurs et misères des courtisanes*, VI, p. 889.
80. *Une ténébreuse affaire*, VIII, p. 646.
81. *Les Paysans*, IX, p. 118.
82. *Le Cousin Pons* (1846), VII, p. 687. C'est le malheureux Pons qui le constate, mais l'ignoble avoué Fraisier ne dit pas autre chose : « La Justice, c'est comme la Médecine, elle a ses victimes. Dans le premier cas, on meurt pour la Société ; dans le second, pour la Science », *idem*, pp. 644-645.
83. Dédicace à Nodier de *La Rabouilleuse*, 1843, IV, p. 271.
84. *Z. Marcas*, VIII p. 832. Peut-être peut-on voir dans ce choix du piriforme pour une tête de parvenu un clin d'œil posthume à l'auteur de la *Physiologie de la poire...*
85. *Ursule Mirouët* (1841), III, p. 783.
86. *Un Prince de la bohème*, VII, p. 808 (nouvelle publiée dans *La Revue parisienne* du 25 août 1840).
87. Préface de la troisième partie des *Illusions perdues*, V, p. 120.
88. Introduction de *La Revue parisienne*, 25 juillet 1840, Genève, Slatkine, 1968, non paginée.
89. Citations extraites de *La Revue parisienne*, ouv. cité, respectivement pp. 127, 128, 116, 113, 104, 265 et 121.
90. Dupin, notamment, incarne « le type vivant de cette mesquine et hargneuse bourgeoisie », *idem*, p. 137 : souvenir de son rôle dans l'affaire Peytel ?
91. *Idem*, p. 116.
92. *La Revue parisienne*, ouv. cité, pp. 60 et 118.
93. Dont Louis Reybaud, auteur des articles venimeux du *Corsaire*, et Roger de Beauvoir, coupable présumé d'un sonnet ridiculisant le défenseur de Peytel.
94. À nouveau, mais sous une forme typologique, chaque feuille est épinglée, des « troupes légères » du petit journal, « qui raille pour railler, calomnie avec l'opinion publique, par erreur », jusqu'à « la grosse artillerie du grand journal ». Les images martiales récurrentes traduisent bien l'état de guerre ouverte avec Balzac, dont la verve n'épargne même plus son ancien allié dans « l'affaire », *Le Siècle*, qui se dispense « d'avoir de l'esprit [...] sous prétexte

de la bêtise, parfaitement constatée, de ses trente mille abonnés », *Monographie de la presse parisienne*, dans *Œuvres complètes*, Club de l'honnête homme, 1963, t. XXVIII, pp. 405, 106, 402 et 366.

95. *Idem*, pp. 365, 417 et 420.

96. *Le Corsaire* du 20 mars 1840 : l'œuvre de Balzac conduit, par sa « négation des principes de vertu et de morale sociale [...] du Père Goriot à Vautrin, en passant par Peytel ».

97. *Monographie...*, ouv. cité, p. 421. La formule reprend un mot de Blondet dans les *Illusions perdues*, V, p. 403.

98. *Chronique de la presse*, dans *La Revue parisienne* du 25 août 1840, ouv. cité, p. 243.

Pour citer cet article

Référence électronique

Patricia Baudouin, « Justice, presse et politique », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 26-27 | 2003, mis en ligne le 19 février 2008, Consulté le 03 février 2012. URL : <http://rh19.revues.org/index754.html> ; DOI : 10.4000/rh19.754

Référence papier

Patricia Baudouin, « Justice, presse et politique », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 26-27 | 2003, 331-348.

À propos de l'auteur

Patricia Baudouin

Doctorante à l'Université Paris VIII.

Droits d'auteur

Tous droits réservés

Résumé / Abstract

En se lançant à grand bruit dans la défense de Peytel, Balzac fait passer un fait divers au rang d'affaire nationale mettant en cause la justice et la presse de son temps, piliers de l'édifice politique et social. L'engagement balzacien permet ainsi d'appréhender l'inscription problématique d'un franc-tireur des lettres et de la politique dans l'espace public au tournant des années 1840. En transformant son plaidoyer en faveur d'un accusé seul contre tous en un mordant réquisitoire contre les tenants de l'ordre bourgeois, Balzac fait entendre une voix dissonante et solitaire, contestant la parole institutionnelle mais dénuée de légitimité et vouée à l'incompréhension. L'affaire Peytel révèle dès lors la position ambiguë d'un homme de lettres à la fois dans et contre le siècle, en quête de reconnaissance et d'autorité symbolique, mais irréductiblement inclassable et dérangeant.

Justice, the press and politics. Balzac's commitment in the Peytel case. In launching a passionate defense of Peytel, Balzac transformed a banal news item into a national affair, questioning the justice and press of his times as well as the pillars of the social and political order. Balzac's commitment provided the means for scholars to understand the problematic place of this literary and political freelancer at a critical turning point of the 1840s. Transforming his defense of an unpopular accused into a caustic indictment against the middle-class order, Balzac expressed a discordant and solitary viewpoint, challenging institutional standards, but his efforts were devoid of legitimacy and doomed to misunderstanding.

Therefore, the “Peytel affair” demonstrated the ambiguous position of an atypical novelist, who was, at the same time, both part of and separate from his times, looking for recognition and symbolic authority, but ultimately unclassifiable and disturbing.

Licence portant sur le document : Tous droits réservés